

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mme Sylvie VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Lucas ANTOINE
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr COSSON donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET

Absent : Mr BERGAMI G. et Mme GONINET L.

VOTE : En exercice : 35**Présents : 30 / Représentés : 4****Votants : 34**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle CIERGE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Service enfance et jeunesse - Transfert des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires sous gestion CCEDA - Modification n°2 au marché n°01-2022 avec UFCV

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**TRANSFERT DES CENTRES DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS
PERISCOLAIRES SOUS GESTION CCEDA****Modification n°2 au marché n°01-2022 avec UFCV**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu La prise effective de cette compétence au 01/09/2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu l'appel d'offre du marché n°01/2022 pour l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires mis en ligne le 16/03/200.
- Vu la décision de la CAO en date du 05/05/2022 de retenir l'offre UFCV.
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'UFCV comme prestataire.
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 validant l'avenant n°1 signé avec l'UFCV concernant une augmentation des places proposées en mini-séjours.
- Vu la proposition du conseil municipal de PESCHADOIRES suite aux décisions des 2 conseils d'école en date du 12 juin 2023
- Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux services supplémentaires devenus nécessaires ;

Madame la Présidente rappelle que le transfert des centres de loisirs sous gestion communautaire a pour objectif de garantir aux familles du territoire un accès équitable dans chaque structure d'accueil. Pour ceci, une harmonisation de fonctionnement (tarifs, horaires, modalités d'inscriptions, qualité éducative) a été mise en place début septembre 2022 pour tous les centres de loisirs aussi bien pour ceux qui seront sous prestation d'animation avec l'UFCV que pour ceux qui seront gérés en régie.

Pour mémoire, un marché n° 01-2022 ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires, a été notifié le 23/05/2022 à l'association UFCV.

Le montant initial du marché est de :

- Pour la tranche ferme (du 01/06/2022 au 31/08/2024) : 938 782,51 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle (du 01/09/2024 au 31/08/2025) : 489 776,36 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé le 10/04/2023 avec pour objet l'augmentation des places proposées en mini-séjours. Dans l'attente du réajustement des coûts (réels/estimations), cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

A la rentrée scolaire 2023/2024, l'organisation scolaire de PESCHADOIRES passe d'une semaine de 4.5 jours à 4 jours engendrant ainsi un besoin supplémentaire d'accueil pour les familles du territoire les matins des mercredis périscolaires. Les plages d'animation confiées à l'UFCV lors du marché de prestation de 2022 prévues de 12h à 18h30 passent ainsi de 7h15 à 18h30 soit 4h75 de temps d'accueil supplémentaire par mercredi.

Un avenant n°2 au marché n° 01-2022 est donc nécessaire afin de prendre en compte ces modifications. Le projet d'avenant ainsi que la proposition financière établie par UFCV sont joints en annexe de la présente délibération.

L'impact financier, sur la tranche ferme, pour 2023 (du 01/09/2023 au 31/12/2023) est de 7 193,00 € TTC.

L'impact financier, sur la tranche ferme, pour 2024 (du 01/01/2024 au 31/08/2024) est de 14 304,00 € TTC.

L'incidence financière totale de cette modification s'élève ainsi à 21 497,00 € TTC, représentant une augmentation par rapport au montant initial du marché, sur la tranche ferme, de 2.29 %.

Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme est arrêté à la somme de 960 279,51 € TTC.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec l'UFCV la modification n°2 détaillant les conditions de surplus de prestation dû au passage à 4 jours à partir du 6 septembre 2023 jusqu'au 31/08/2024 (tranche ferme), pour un montant de 21 497,00 € TTC ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 12 juillet 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente